



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE SAONE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Franchevelle

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents 10 - Votants : 10

Convocation du 25/06/2024

Affichage convocation : 25/06/2024

Séance du 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de FRANCHEVELLE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Raymond BILQUEZ, Maire.

Etaient présents :

MM Pascal BRESSON, Raymond BILQUEZ, Frédéric GARDAIRE, Daniel BRETON, David LETHUMIER, VINEL Ludovic, Nicolas RICHARD, Fabrice BARASSI.

Mme Enora GRISEY, CUNEY Emilie.

Absent(es) excusé(es) : Christian MOLLE,

Secrétaire de séance : ENORA GRISEY

Objet de la réunion : 38/2024 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Franchevelle.

Le maire rappelle :

La Communauté de Commune du Triangle Vert (CCTV), compétente en matière de document d'urbanisme, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de FRANCHEVELLE le 1^{er} juin 2023, pour permettre l'implantation d'une Maison Intergénérationnelle au cœur du village de Franchevelle.

Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité. La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser une parcelle actuellement classée agricole en zone à urbaniser.

La commune de Franchevelle a été associée au groupe de pilotage de la procédure et a donné un avis favorable au dossier avant mise à l'enquête publique.

Une réunion a eu lieu le 23 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Franchevelle par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, le maire de la commune de Franchevelle et la CCTV ;

La CCTV a mené l'enquête publique en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 31 mai 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable quant à l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de Franchevelle.

À la suite des différents avis émis lors de la réunion d'examen conjoint, la CCTV propose à la commune de Franchevelle d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Franchevelle avec les modifications mineures listées ci-dessous. La commune de Franchevelle doit donner son avis du fait que la décision de la CCTV ne concerne que le PLU de la commune de Franchevelle.

Ces points concernent :

- Règlement graphique et écrit :
 - o La modification de zonage : Classement du secteur de projet en 1AUs en lieu et place d'une zone U ;
 - o La modification du règlement écrit : création d'un secteur 1AUs dans la zone 1AU pour l'implantation de la Maison Intergénérationnelle notamment en regard des risques environnementaux.

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

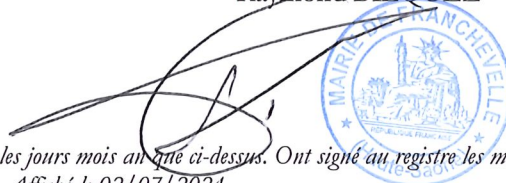
Vu le dossier soumis à l'examen conjoint et à l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Franchevelle ;

Vu les adaptations mineures proposées par la CCTV suite à l'examen conjoint et à l'enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Donne** un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Franchevelle en intégrant les modifications proposées.
- *La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la CCTV.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire
Raymond BILQUEZ



*Pour extrait conforme, fait à Franchevelle. Fait et délibéré les jours mois an que ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents-
Pour copie conforme - Certifié exécutoire le 01/07/2024 - Affiché le 02/07/2024.*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.